

Amiens, le 3 mars 2025

Dossier suivi par :

Sandra FOURNIER
Coordinatrice des actes collectifs
responsable mouvement
Tél. 03.22.82.38.83
Mél : evaluation-stagiaires2025@ac-amiens.fr

Rectorat de l'académie d'Amiens
20, boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Le recteur de l'académie d'Amiens

à

Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs
académiques des services de l'Éducation nationale de l'Aisne,
de l'Oise et de la Somme

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie,
inspecteurs pédagogiques régionaux

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale EG – ET – IO,
Madame la directrice de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation,
Monsieur le directeur de l'institut de formation pédagogique des Hauts de France,

Monsieur le directeur de l'école académique de la formation continue,

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement des établissements publics et
privés sous contrat,

Mesdames et Messieurs les tuteurs académiques,

Objet : Evaluation et titularisation des enseignants du second degré de l'enseignement public et privé, des conseillers principaux d'éducation stagiaires et des contractuels bénéficiaires de l'obligation d'emploi

La présente circulaire a pour objet de préciser les points suivants :

- La constitution et le rôle du jury ;
- L'application COMPAS ;
- L'association des stagiaires aux différents acteurs du processus d'évaluation
- Le calendrier et les modalités d'organisation des opérations d'évaluation et de titularisation ;
- Les annexes



I – QUI EST CONCERNÉ ?

Les fonctionnaires stagiaires de l'enseignement public et privé, dont les conseillers principaux d'éducation stagiaires et les contractuels bénéficiaires de l'obligation d'emploi.



II – CONSTITUTION ET RÔLE DES JURYS

Dans le second degré, un jury est constitué au titre de la session 2025 pour la titularisation des stagiaires, lauréats des concours suivants :

- CAPES - CAPET ;
- CAPLP ;
- CAPEPS ;
- CACPE ;
- CAFEP – CAER ;
- CAFEP – CAER en EPS ;
- AGREGATION ;

Un jury est également formé pour se prononcer sur la titularisation des contractuels bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Pour se prononcer sur la titularisation, le renouvellement de stage ou le licenciement, le jury disposera des avis suivants :

- **Avis d'un membre des corps d'inspection de la discipline**, établi sur la base de la grille d'évaluation spécifique et après consultation du rapport du tuteur désigné pour accompagner le fonctionnaire stagiaire pendant sa période de mise en situation professionnelle ;
- **Avis établi sur la base d'une grille d'évaluation par le chef de l'établissement** où le fonctionnaire stagiaire a été affecté pour effectuer son stage ;
- **Avis du directeur de l'institut supérieur du professorat et de l'éducation ou du directeur de l'Institut de formation pédagogique**, responsable de la formation du stagiaire (uniquement pour les stagiaires mi-temps).

Ces avis, établis à partir de grilles nationales publiées au BO n°13 du 26 mars 2015, devront reposer sur des éléments factuels sans proposition de prolongation, de renouvellement ou de licenciement qui relèvent tous du rôle du jury académique.

Ces documents sont accessibles en annexe et seront consultables par l'ensemble des intervenants (personnels en charge de l'évaluation, membres du jury et le fonctionnaire stagiaire).

Au regard de ces avis, le jury entendra au cours d'un entretien tous les fonctionnaires stagiaires et les contractuels BOE pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation.



III – L'APPLICATION COMPAS

L'application COMPAS (COMPétences, Accompagnement et Suivi de l'entrée dans le métier) permettra à chaque intervenant (corps d'inspection, chefs d'établissement, directeurs de centre de formation, tuteurs et division des personnels enseignants) de contribuer à la mise en œuvre du processus d'évaluation des stagiaires.

COMPAS sera également utilisée pour l'évaluation des contractuels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) et des professeurs agrégés stagiaires.

Chaque grille d'évaluation est à déposer au format PDF sur l'application COMPAS

Je vous rappelle que l'outil COMPAS est accessible depuis l'intranet de l'académie (<https://intranet.ac-amiens.fr/>) , « Gestion des personnels » puis « Suivi des enseignants stagiaires 2nd degré – Gestion (COMPAS) ».

En cas de difficulté pour accéder à l'application ou dans son utilisation vous devez prendre contact avec la plate-forme d'assistance au 03 22 82 37 40 ou à partir du site académique <http://www.ac-amiens.fr/assistance.html>



IV – LIEN STAGIAIRES ET ACTEURS DU PROCESSUS D'ÉVALUATION

Afin que chaque acteur qui intervient dans le processus d'évaluation et de titularisation puisse accéder aux fonctionnalités qui lui sont propres dans l'application COMPAS, il convient au préalable de paramétriser celle-ci, notamment en ce qui concerne l'association des stagiaires.

Cette opération préalable doit impérativement être finalisée dans les meilleurs délais.

Paramétrage	Service en charge du paramétrage
Intégration des stagiaires dans COMPAS et association des stagiaires à un chef d'établissement	DPE (l'affectation du stagiaire en début d'année scolaire permet l'extraction dans COMPAS)
Intégration des contractuels BOE et des stagiaires qualifiés	DPE
Association du stagiaire à un organisme de formation (INSPE et IFP)	EAFC pour l'enseignement public DPE pour l'enseignement privé
Association du stagiaire à un tuteur INSPE	INSPE
Association du stagiaire à un tuteur académique	DPE à partir des informations communiquées par l'EAFC
Association du stagiaire à un inspecteur référent pour son évaluation	Secrétariat des inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) Secrétariat des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN)
Jurys académiques (présidents et membres)	DPE



IV – LE CALENDRIER

Le tableau ci-dessous synthétise pour chaque intervenant les opérations à réaliser

Chaque grille d'évaluation est à déposer au format PDF sur l'application COMPAS

Opérations	Intervenants	Périmètre	Calendrier – modalités
Dépôt des rapports et grilles d'évaluation sur COMPAS pour les professeurs agrégés stagiaires	Chefs d'établissement	Professeurs agrégés stagiaires (qualifiés et non qualifiés)	Du 17/03/2025 au 26/05/2025
	Inspecteurs		
Dépôt des rapports et grilles d'évaluation sur COMPAS pour les stagiaires relevant des autres corps et pour les contractuels BOE	Tuteurs académiques	Professeurs certifiés stagiaires	Du 17/03/2025 au 26/05/2025
	Chefs d'établissement	PLP stagiaires	DU 17/03/2025 au 26/05/2025
	Organismes de formation (INSPE – IFP)	PEPS stagiaires	DU 17/03/2025 au 02/06/2025
	Inspecteurs	CPE stagiaires	DU 17/03/2025 au 02/06/2025
		Contractuels BOE	
Etude des dossiers	Membres des jurys académiques	Professeurs certifiés stagiaires Professeur agrégés stagiaires (non qualifiés) PLP stagiaires PEPS stagiaires CPE stagiaires	Vendredi 13 juin 2025
Commissions d'entretien et délibération du jury	Membres des jurys académiques	Professeurs certifiés stagiaires Professeur agrégés stagiaires (non qualifiés) PLP stagiaires PEPS stagiaires CPE stagiaires	DU mercredi 25 juin 2025 au vendredi 27 juin 2025



V - RÉFÉRENCES RÈGLEMENTAIRES

- Les arrêtés du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré stagiaires, de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires et des professeurs des écoles stagiaires,
- Note de service du 21 juin 2023 (NOR : MENH2311821N) relative aux modalités d'évaluation du stage et de titularisation des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public publiée au n°27 du BOEN du 6 juillet 2023 se substitue à celles du 17-3-2015 (NOR : MENH1506379N) et 26-4-2016 (NOR : MENH1609792N)



VI – ANNEXES

- Annexe 1 : tutoriel pour la connexion et l'utilisation de l'application COMPAS
- Annexe 2 : grille d'évaluation des professeurs stagiaires (chef d'établissement – inspecteur)
- Annexe 3 : grille d'évaluation des professeurs stagiaires (tuteur académique)

La circulaire doit être affichée dans un lieu accessible aux personnels et est également disponible sur le site intranet (<https://intranet.ac-amiens.fr>) de l'académie.

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie adjoint
Directeur des ressources humaines



Samuel HAYE